



Le Moulin de Chambon-Sainte-Croix

Situation : Chambon-Sainte-Croix -23044

Coordonnées :



1.777222, 46.366452

lat/long WGS84

| Système | Datum | notation | coordonnées X | coordonnées Y |
|--------------------|-------|----------|-----------------|-----------------|
| Lambert 93 | RGF93 | D.d | 605999.54750871 | 6585896.7406292 |
| Lambert II+ | NTF | D.d | 556964.48569247 | 2151969.9438689 |
| Lambert III | NTF | D.d | 556931.65229998 | 3452069.8260363 |
| UTM zone 31 | WGS84 | D.d | 405944.7997302 | 5135490.5900403 |
| Peuso-mercator | WGS84 | D.d | 197839.4480666 | 5839269.1430434 |
| Latitude Longitude | WGS84 | DMS | 1°46'37.999" | 46°21'59.227" |

Type : Bâtiment ou Friche industriel

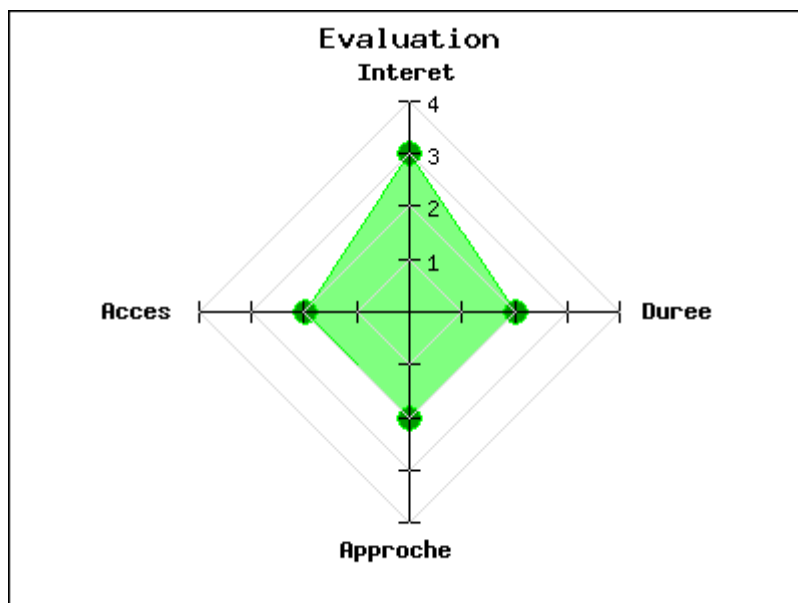
Mot clés : Aucun

Intérêt :

Difficulté d'accès :

Marche d'approche :

Durée de la visite :



Datant du Moyen Age, le Moulin de Chambon-Sainte-Croix est la propriété de Monsieur Georges DURAND, Président de l'Association de Sauvegarde des Moulins de Creuse.

Lieu-dit "Le Moulin"

C'est ici, à la sortie de Chambon-Sainte-Croix en direction du Berry, au bout d'un modeste chemin, que s'étend le petit coin de paradis de ce proviseur retraité : le Moulin de Chambon-Sainte-Croix acquis par ses parents.

Réhabilitation

Georges DURAND a engagé d'importants travaux de réhabilitation au début des années 2000. Un travail colossal : il a notamment reconstruit par lui-même le canal de restitution du moulin, ce

qui représente un linéaire de plusieurs dizaines de mètres de murs de pierre.

L'entité patrimoniale du moulin menacée

Consigne a été donnée par le Ministère de l'Écologie - circulaire Borloo en date du 25 janvier 2010, chaque fois que c'est possible, de procéder à la destruction des seuils de moulins, considérés comme des « obstacles » à la continuité écologique et au bon état des cours d'eau.

Le seuil du Moulin de Chambon-Sainte-Croix est ainsi, à l'instar de beaucoup d'autres, menacé de destruction.

Après les églises et les châteaux, les 60 000 moulins sont le troisième patrimoine de France.

N'hésitez pas à soutenir l'actuel propriétaire en signant la demande de moratoire ci-dessous sur l'exécution du classement des rivières au titre de la continuité écologique (art. L214-17 du Code de l'Environnement) !

<http://moulinsdecreuse.weebly.com/u...>

Voir en ligne : <https://www.lamontagne.fr/chambon-s...>

publié le lundi 26 février 2018

Photos

